



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_043**


**OBJET :** Désignation d'un représentant  
défense

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : **03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	38
Procuration	1
Votants	39
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_200626\_043

**OBJET :** Désignation d'un représentant  
défense

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense.

La mission d'information s'exerce dans les trois domaines suivants :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- La politique de la Défense qui s'articule autour des activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en lien avec les associations.

En tant qu'élu local, il est l'interlocuteur privilégié des administrés, des autorités civiles et des autorités militaires du Département sur les questions de défense.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner un(e) représentant(e) de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense » ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°43,

**Vu** l'accord unanime des conseillers municipaux présents et représentés pour procéder au vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense »,

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 38**

**Représentés : 1**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **DÉSIGNE** madame **COURTOIS Lucette**, 10<sup>ème</sup> adjointe, représentante de la commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

**Article 2.**- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.**- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS

